

Commune de HAUT-BOCAGE
Séance du Conseil Municipal du 07 Décembre 2018

Le 07 décembre 2018, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de HAUT-BOCAGE, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la salle polyvalente de Louroux-Hodement, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAPRUGNE, Maire de la Commune de HAUT-BOCAGE, suite à la convocation du 29 Novembre 2018.

Présents : Christophe CHAVANNE, Arnaud DE LAMARLIERE, Thierry DE LAMARLIERE, Michel DESCLOUX, Marie-Chantal GAVELLE, Yves GAUDIN, Michel GIRAUD, Martine GUILLET, Jean-François HERAUD, Caroline JEAN, Teun KOOPMANN, Geneviève LACHASSAGNE, Jean-Michel LAPRUGNE, Romain LIMOGES, Véronique MASSERET, Marien MICHAUD, Ludovic MULLER, Bernard PETITEAU, Jacqueline PHILIPPON, Thomas PILLE, Gaston QUERSIN, Pascal QUINAULT, Didier QUIQUEREZ, Guy TRIBOULET.

Absent(es) excusé(es) ayant donné pouvoir : Valérie PIGNOT à Jean-Michel LAPRUGNE, à Gaston QUERSIN, Angéline THEVENIN à Pascal QUINAULT

Absent excusé : Sylvie THEVENIN

Absent(es) : Isabelle ALLAIX, Bernadette HEBRARD, Aurélie LEBAILLEUR

Démissionnaire : Christian COLLINET, Nicole RIVAUX et Laurent BLOND

Secrétaire de séance : Guy TRIBOULET

Une minute de silence a été respectée en mémoire de M. DUTOIT Olivier.

ORDRE DU JOUR :

Lecture et approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 11 juillet 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de Michel GIRAUD, un courrier de démission de son poste d'adjoint délégué à la commune déléguée de Louroux-Hodement.

2018 - 065 - 07.12 - Lagune de Givarlais : Rapport de la Police de l'Eau et décisions à prendre

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la visite de contrôle opéré par la Police de l'Eau concernant la lagune de la Commune déléguée de Givarlais.

Le rapport indique que les rejets sont conformes à l'exigence de l'arrêté.

Cependant il stipule qu'une étude bathymétrique devrait être réalisée avant fin 2018.

Le Maire informe qu'il a reçu l'accord des services de la Police de l'Eau pour que cette étude soit réalisée dans le cadre d'une procédure globale préalable à la vidange et au curage de la lagune qui pourrait être prévue courant 2019.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- D'engager toutes les formalités nécessaires et obligatoires : étude bathymétrique – analyse des boues – plan d'épandage etc...
- De procéder à la vidange et au curage de la lagune courant 2019
- De solliciter les services du BDQE pour nous apporter toutes aides nécessaires à accomplir toutes démarches et plus particulièrement établir un cahier des charges à soumettre aux candidats prestataires, bureaux d'études et entreprises.

2018 - 066 - 07.12 - Achat convecteurs pour la boulangerie de Louroux-Hodement

Monsieur le Maire délégué de Louroux-Hodement fait part au Conseil Municipal de la demande de M. et Mme DESHAIES Didier, gérant de la boulangerie communale et occupant le logement au-dessus de la boulangerie, demandant de remplacer les convecteurs vétustes dans leur logement.

Après avoir approuvé la requête de M. et Mme DESHAIES et après avoir étudié plusieurs devis, le Conseil Municipal, ACCEPTE le devis de M. AUBRUN Jean-Paul pour le remplacement des convecteurs dans le logement de la boulangerie.

2018 – 067 – 07.12 – Achat d'une remorque

Monsieur le Maire délégué de Maillet informe le Conseil Municipal que suite au vol de la remorque de marque MAITRE, il est nécessaire d'en racheter une autre pour les besoins du service.

Une remorque de marque CEMA a été trouvée chez un particulier pour un prix de 3000 €.

Monsieur le Maire délégué de Maillet demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'achat de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'acheter cette remorque au prix de 3000 €.

2018 – 068– 07.12. – Renouvellement convention fourrière avec la spa

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Commune de HAUT-BOCAGE a recours depuis 2016 aux services de la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour les animaux trouvés errants sur la voie publique (refuge de La Loue – 03100 MONTLUCON).

La convention signée avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A) arrive à terme au 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire propose le renouvellement de celle-ci pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Elle sera renouvelable deux fois par période d'une année par reconduction expresse, sans que la période ne puisse au total excéder la date du 31 décembre 2021.

La SPA s'engage à recevoir dans son refuge fourrière, les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation qui lui seront amenés uniquement par les services municipaux habilités et désignés par Le Maire, par la Gendarmerie, par la Police, par les pompiers, par les particuliers avec un ordre de mise en fourrière des mairies des Communes déléguées de Givarlais, Louroux-Hodement et Maillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention avec la SPA.

2018 – 069 – 07.12 – Convention de contrôle et d'entretien des poteaux incendie avec le S.I.V.O.M de la Région Minière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes historiques ont signé une convention avec le S.I.V.O.M de la Région Minière pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie. Cette convention arrive à terme au 31 décembre 2018.

Le S.I.V.O.M de la Région Minière demande son renouvellement pour une période de 3 ans (du 01.01.2019 au 31.12.2021)

Monsieur le Maire rappelle les termes de cette convention :

Le SIVOM propose une convention pour une visite annuelle qui comprendra :

- contrôle visuel et identification de l'appareil
- contrôle du fonctionnement, et de l'accès à la vanne de sectionnement
- contrôle du bon fonctionnement de la vidange
- contrôle de l'étanchéité de l'appareil au niveau de l'organe obturateur
- contrôle du bon fonctionnement des organes d'ouverture (tige de manœuvre, boîte à joints, joint de bouchon)
- contrôle sous-ensemble de commandes inférieures, écrou-tube, clapet-guide, entretoise porte tige-boîte
- graissage des organes de manœuvre à la graisse qualité alimentaire
- contrôle Débit et Pression

Suite à l'inventaire, le SIVOM, aux frais de la commune, remettra en état ou remplacera tous les PI défectueux dans un délai de six mois à compter de la demande par la Commune.

S'il est constaté, à la suite d'essai par le Service Incendie, des défauts sur le PI, la commune en informe le SIVOM qui intervient au maximum dans les 15 jours ; si, pour la réparation, des pièces non disponibles demandent un délai supplémentaire, le SIVOM en informe la Commune aussitôt.

La rémunération du service rendu par le SIVOM région Minière à la commune, n'inclut que la

prestation de contrôle des PI ; elle est fixée à 28€ par poteau incendie et par an pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré et à l'unanimité, de renouveler la convention, proposée par le S.I.V.O.M pour une durée de trois ans (du 01.01.2019 au 31.12.2021) et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2018 – 070 – 07.12 – Adhésion Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré pour l'école de Louroux-Hodement

Monsieur le Maire délégué de Louroux-Hodement fait part au Conseil Municipal de la demande de l'enseignante de l'école primaire de Louroux-Hodement afin d'adhérer aux services proposées par l'USEP pour l'année scolaire 2018/2019.

L'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) est la fédération de sport scolaire de l'école primaire française, elle permettrait à l'école de Louroux-Hodement de participer à différentes rencontres sportives organisées par la circonscription de Montluçon 2. Cette adhésion permettrait également de bénéficier de matériel sportif nouveau tout au long de l'année scolaire.

Le cout de l'adhésion à l'USEP est de 200€.

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE de verser une subvention à la Coopérative scolaire pour permettre d'adhérer aux services de l'USEP.

2018 – 071– Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R) : inscriptions des chemins ruraux ou communaux des Communes déléguées de Givarlais, Louroux-Hodement et Maillet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la visite des agents du Conseil Départemental pour le recensement des chemins ruraux à préserver et qu'à cette occasion, un inventaire complet a été réalisé.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les objectifs du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et expose l'intérêt de l'inscription au plan pour la sauvegarde des chemins ruraux.

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune déléguée de Maillet du 18 octobre 1985 et après avoir pris connaissance de la liste des chemins inscrits au PDIPR à ce jour et de leur localisation,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune déléguée de Givarlais du 14 mars 1986 et après avoir pris connaissance de la liste des chemins inscrits au PDIPR à ce jour et de leur localisation,

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune déléguée de Louroux Hodement des 15 septembre 1985 et 4 juillet 2003 et après avoir pris connaissance de la liste des chemins inscrits au PDIPR à ce jour et de leur localisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à la demande de modification du PDIPR,
- S'engage conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983, abrogée par l'ordonnance du 18 septembre 2000, à conserver le caractère public et ouvert des chemins inscrits. En cas de suppression ou de changement d'affectation d'un chemin faisant partie d'un itinéraire, il proposera, après avis du Conseil Départemental, un chemin ou itinéraire de substitution équivalent
- Au titre de la protection des chemins ruraux et après consultation des précédentes délibérations,

Le Conseil Municipal, pour la Commune déléguée de Maillet,

- Demande la conservation au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :

3- chemin rural dit de Bel Air

4- chemin rural dit de Reugny aux Garnes

5- chemin rural de Vallon-en-Sully à Hérisson

6- chemin rural de Bouillet à Chateloi

7- chemin rural de Brie aux Prugnes

▪ Demande l'inscription au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :

- 05- prolongement du chemin rural de Vallon-en-Sully à Hérisson déjà inscrit
- 9- chemin rural des Fontenilles à Maillet
- 10- chemin rural de Passagère à Ventaine
- 11- chemin rural de La Bourse à Forges
- 12- chemin rural de La Bourse
- 13- chemin rural de la Guerche à Ventaine
- 14- chemin de Bouillet aux Ingarands

▪ Demande le déclassement du PDIPR du chemin rural reporté sur la carte annexée :

- 1- chemin rural de la Pelle rouge à Ventaine
- 2- chemin rural de Ventaine à Ronfière
- 003- partie goudronnée du chemin rural dit de Bel Air
- 8- chemin rural du Petit Piray aux Haies

Le Conseil Municipal, pour la Commune déléguée de Givarlais

▪ Demande la conservation au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :

- 1- chemin dit de Roche-Magnon au Gros Jau
- 2- chemin dit des Graves à Givarlais (pour partie seulement jusqu'au chemin dit « du Haut du Bourg »)
- 3- chemin dit du Haut du Bourg
- 4- chemin rural dit de Givarlais aux Granges
- 6- chemin dit de Varigny aux Godignons
- 7- chemin rural dit des Godignons aux Loges
- 8- chemin dit Les Loges aux Marais
- 9- chemin rural dit des Marais à Chouvigny
- 10- chemin rural dit de Marcet à Bretaucerf
- 11- chemin rural dit du chemin n° 3 à Savigny par Marcet
- 12- chemin rural dit des Bregières dont une partie est renommé voie communale de Givarlais à Verneix

▪ Demande l'inscription au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :

- 14- chemin de Marçais
- 17- chemin de Montavent aux Plaines
- 18- chemin rural des Gatinolles¹
- 19- chemin de la Plant Verrette
- 20- chemin du Gros Jau
- 21- chemin rural de La Maison Neuve à Montavent
- 22- chemin rural de Montavent à Roche Magnon
- 23- chemin rural de Reugny à la RD n° 70 (mitoyen avec la Commune déléguée de Maillet)

▪ Demande le déclassement du PDIPR du chemin rural reporté sur la carte annexée :

- 2 – une partie du chemin des Graves à Givarlais
- 5- chemin dit des Granges
- 008- une partie du chemin dit Les Loges aux Marais
- 0012- une partie du chemin rural dit des Bregières
- 13- chemin dit Ancien chemin des Godignons

Le Conseil Municipal, pour la Commune déléguée de Louroux-Hodement

▪ Demande la conservation au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :

- 1- chemin rural des Prugnes à Brie
- 2- chemin rural des Prugnes à la Grelière divisé en 2-1 partie du chemin rural des Prugnes à la Grelière renommé chemin des Prugnes à La Palisse et 2-2 chemin rural des Prugnes à la Grelière
- 3- chemin rural de la Bergère Basse
- 4- chemin rural de la Préau au Grand Bigny
- 5- chemin rural du Mont à l'Eau divisé en 5-1 chemin rural du Mont à l'Eau et 5-2 partie du chemin rural du Mont à l'Eau renommé ancien chemin de Bizeneuve à Louroux-Hodement
- 6- chemin rural de Cosne-d'Allier à Estivareilles

- Demande l'inscription au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :
- 7- chemin rural de Lançais à l'Eau
- 8- prolongement de la partie du chemin rural du Mont à l'Eau déjà inscrit renommé ancien chemin de Bizeneuille à Louroux-Hodement
- 9- chemin rural des Grandes Jobergères au Mont
- 10- chemin rural du Mont aux Petites Jobergères
- 12- chemin rural de La Garne
- 13- chemin rural de Lançais aux Treize Vents
- 14- chemin rural de Lançais au Mont et à l'Eau
- 15- chemin rural du Domaine Neuf
- 16- chemin rural des Doyards à Clémagnet
- 17- chemin rural des Venasses
- 18- chemin rural de la forêt de Lespinasse à Bourg d'Oiseau
- 19- chemin rural des Parochettes
- 20- chemin rural du Lardon
- 21- chemin rural du Ruisseau
- 22- chemin rural dit de Louroux au Ruisseau
- 23- chemin rural des Brandes
- 24- chemin de Lançais à La Bergeratte
- 25- chemin rural de La Palisse au Breu
- 26- chemin de la piste
- 27- chemin des Prunes à La Palisse
- 28.1- chemin de La Bergeratte aux Chaumettes
- 28.2 – chemin des Bergères
- 29.1- chemin rural dit des Côtes
- 29.2 – chemin du panorama de la Carrière
- 30- prolongement du chemin rural des Prunes à La Grelière déjà inscrit
- 31- chemin de Grand Epalais à Crevant
- 32- chemin rural de Grand Bigny à Hérisson
- 33- chemin de Petit Bigny à Grand Bigny
- 34- chemin du Champ de Louroux
- 35 – chemin de la Gaité à l'étang des Goulonnes
- 36- chemin de l'étang des Goulonnes au Grand Bigny

Toute délibération antérieure et traitant de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée sera réputée caduque.

2018 – 072 – 07.12 – Indemnités de conseil allouées aux comptables des finances publiques charges des fonctions de receveurs des communes et établissement publics locaux

Le conseil municipal décide de reconduire au bénéfice de Mme LAMOTTE Sophie, comptable du Trésor affectée au Centre des Finances publiques de Montluçon, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et allouée au receveur pour ses prestations de conseil et d'assistance en matière financière, comptable, budgétaire et économique.

Après délibération, à l'unanimité, l'indemnité calculée selon les dispositions de l'article 4 de l'arrêté sera attribuée au taux de 25 %. Soit pour la commune Nouvelle de Haut-Bocage une indemnité d'un montant de 115.99 € Brut.

2018 – 073 – 07.12 - Convention groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Val de Cher

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures tant pour les besoins propres de la Communauté de Communes du Val de Cher, que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer pourrait permettre de réaliser des économies.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes de Audes, Estivareilles, Nassigny, Reugny, Vallon en Sully et Vaux ainsi que le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et le Maintien en eau du Canal de Berry et le Centre Social du Pays de Tronçais et du Val de Cher.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme d'une durée d'un an, après la date de signature de la convention par toutes les parties.

La Communauté de Communes du Val de Cher assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 2eme alinéa de l'article 28-III de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission « groupement d'achats » sera composée de deux représentants (un titulaire et un suppléant) de chaque membre du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront : la Communauté de Communes du Val de Cher, les communes d'Audes, Estivareilles, Haut-Bocage, Nassigny, Reugny, Vallon en Sully et Vaux ainsi que le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et le Maintien en eau du Canal de Berry et le Centre Social du Pays de Tronçais et du Val de Cher.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,

ACCEPTE que la Communauté de Communes du Val de Cher soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

Désigne les deux représentants suivants : - Yves GAUDIN, titulaire
- Michel GIRAUD, suppléant

2018 - 074 - 07.12 - Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Cher

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Val de Cher, lors de sa séance du 27 novembre 2018, a proposé la modification de ses statuts selon les éléments suivants :

Les statuts adoptés par le conseil communautaire le 29 mai 2018 ne permettent pas, pour des raisons de forme soulevés par le contrôle de légalité, d'obtenir la DGF bonifiée.

Les modifications à apporter pour être en conformité avec la loi Notre ont des impacts quant aux compétences exercées ou à exercer.

La prise de compétence eau permet d'anticiper sur le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à l'horizon 2020. Il conviendra de travailler en lien avec les syndicats au premier semestre 2019 sur la prise de compétence assainissement ou l'exercice de la minorité de blocage pour ne pas la transférer.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, a modifié l'article 6 des statuts de la communauté de communes comme suit :

Article 6 – Compétences

Compétences obligatoires

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Compétences optionnelles

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Création, aménagement et entretien de la voirie ;

Politique du logement et du cadre de vie ;

Action sociale d'intérêt communautaire ;

Eau ;

Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Compétences supplémentaires

En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs : mini stades.

Actions en faveur du développement touristique :

Réalisation et animation de schémas de développement touristique

Développement d'activités touristiques et de loisirs

Cyclotourisme,

Sentiers de randonnée,

Navigation sur le canal

Valorisation de la maison éclusière de Rouéron

Gestion du musée du Canal de Berry,

Développement d'animations culturelles :

Mise en place d'une saison culturelle communautaire,

Aménagement et valorisation d'œuvres de land'art,

Animation de la Voie Verte et du Canal de Berry

Mise en réseau des acteurs touristiques et accompagnement de porteurs de projets privés.

Aide à la réalisation d'études de faisabilité

Aide à l'obtention de subventions

Accompagnement dans la réalisation des projets

Manifestations sportives et culturelles :

Soutien financier aux manifestations qui suivent : organisation et financement de la semaine du goût, organisation et financement du Téléthon, organisation et financement au maximum deux fois par an dans chacune des communes de manifestations culturelles dès lors que celles-ci s'adressent à l'ensemble de la population.

Santé : actions en faveur de l'installation ou du maintien de professionnels de santé sur le territoire Poids publics.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Val de Cher.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Val de Cher.

2018 - 075 - 07.12 - ATDA : Approbation des statuts Agence Technique Départementale de l'Allier 12/07/2018

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale de l'Allier est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.

Ainsi, l'ATDA propose à ses membres :

- Au titre des missions de base :
 - Une assistance informatique,
 - Une assistance en matière de développement local,
 - Une assistance à maîtrise d'ouvrage,
 - Une assistance financière.
- Au titre du service optionnel assistance technique voirie-ouvrage d'art :
 - Une assistance technique (voirie, espaces publics, ouvrages d'art, bâtiments);
 - Une assistance au suivi des ouvrages d'art,
 - Une assistance à la gestion de la voirie,
 - Un appui à la rédaction des actes du domaine public.
- Au titre du service optionnel urbanisme
 - Une animation du réseau des services instructeurs ;
 - Une assistance pour l'application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents;
 - Une assistance en matière d'urbanisme réglementaire :
 - Une assistance pour les outils d'aménagement sous forme notamment de conduite d'étude.
 - Une assistance pour la mise en œuvre des outils d'action foncière.

Lors de sa réunion du 12 juillet 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de compléter ces différentes prestations en proposant un service protection des données à caractère personnel.

Les prestations suivantes sont proposées au titre de ce service :

Conformément à l'article 39 du règlement général sur la protection des données (RGPD), l'ATDA en tant que DPO mutualisé assure les missions obligatoires suivantes :

- ❖ Information et conseil aux élus et aux agents des communes et des établissements publics intercommunaux adhérents du service : action de sensibilisation, réunion d'information, formation, veille juridique et jurisprudentielle, conseil apporté lors de la conception ou de l'évolution substantielle d'un traitement, en cas de violation des données personnelles
- ❖ Contrôle du respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données et notamment :
 - Analyse et vérification de la conformité des activités de traitement
 - Ediction de recommandations
- ❖ Assistance pour la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) notamment :

- Dispense de conseils sur demande : nécessité ou non de réaliser une étude d'impact, méthodologie à suivre, mesures à appliquer pour atténuer les risques éventuels pesant sur les droits et les intérêts des personnes concernées
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour retenir un prestataire externe en charge de réaliser l'étude d'impact,
 - Vérification de l'exécution de l'analyse d'impact et si ses conclusions sont conformes au RGPD,
- ❖ Coopération et point de contact avec l'autorité de contrôle.

Outre ces missions obligatoires définies par le RGPD, les prestations suivantes sont également proposées :

- ❖ Assistance à la cartographie des traitements des données personnelles et à l'élaboration du registre des activités de traitements :
 - Assistance au recensement (en lien avec les services du responsable de traitement),
 - Assistance à l'élaboration du registre des activités de traitement et à sa mise à jour.
- ❖ Assistance pour définir et prioriser les actions à mener :
 - Réalisation d'un audit de conformité des traitements,
 - Aide à l'élaboration d'un plan d'actions de mise en conformité avec la réglementation.
- ❖ Assistance en cas de violations des données personnelles (procédure de gestion, aide à la notification de violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle, communication à la personne concernée...)
- ❖ Animation du réseau des délégués à la protection des données : réunions d'information, formation, échange de solutions et de bonnes pratiques, veille juridique et jurisprudentielle.

Conformément à l'article 38 du RGPD, les personnes concernées peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données à caractère personnel et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents
Approuve les statuts de l'ATDA modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juillet 2018.

Objet : Règlement Général sur la Protection des Données : choix du délégué

Le maire propose au Conseil Municipal de désigner un délégué à la protection des données en interne ou de confier cette mission à l'ATDA.
Avec 10 voix pour et 16 voix contre, la désignation du délégué est reportée.

2018 – 076 – 07.12. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant notamment droits et obligations des fonctionnaires,
VU l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
VU la délibération 2016.68 – 27.05 du Conseil Municipal, en date du 27 mai 2016 portant détermination du taux de promotion d'avancement de grade,
VU la demande qui sera faite au Comité Technique suite à cette délibération
CONSIDERANT les modifications apportées aux cadres d'emplois des différentes filières de la fonction publique territoriale depuis 2007,
CONSIDERANT qu'il convient de fixer à nouveau les ratios d'avancement de grade au regard de ces évolutions statutaires,

Le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions introduites par l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007 à savoir que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Le Maire rappelle également que l'assemblée délibérante s'était prononcée par délibération en date du 26 mai 2016 sur les taux de promotion d'avancement de grade et qu'il convient de délibérer à

nouveau au regard des modifications importantes apportées aux différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100
Rédacteur principal de 2 ^{ème} Classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

2018 - 077 - 07.12. - Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 15 décembre 2018 afin de prendre en compte les nominations par avancement de grade,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité ou la majorité :

- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 15 décembre 2018

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal 1ère Classe	C	2	35.00h
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	1	24.00h
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	1	15.50 h
Adjoint Technique	C	1	18.50h
Adjoint Technique	C	1	19.00h
Adjoint Technique	C	1	25.00h
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	1	30.00h
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	1	32.00h
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	2	35.00h
TOTAL		11	

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition du Maire,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés.

2018 - 078 - 07.12 - Admissions créances en non-valeur : budget commune et budget assainissement

Madame la Trésorière de Montluçon informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevables, anciens habitants de la commune déléguée de Louroux-Hodement, sont insolvable. Ainsi, elle demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2016 et 2017 pour un montant de 305.04 € pour le budget assainissement qui se décompose ainsi :

Référence de la pièce	Montant
2016 R-1-6	106.50 €
201 R-1-6	25.56€
2017 R-1-7	33.48€
2017 R-1-7	139.50€
	305.04€

Et pour l'admission en non-valeur de titres datant de 2014 -2015 et 2016 pour un montant de 5 527.84€ pour le budget commune qui se décompose ainsi :

2018 - 079 - 07.12 - Dépassement de crédit au chapitre 014 FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6231 (011) : Annonces et insertions	-250,00 €		
7391171 (014) : Dégrèv. TF sur prop. non bât	250,00 €		
	0.00		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par Jean-Michel LAPRUGNE, Le Maire Jean-Michel LAPRUGNE, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le

2018 - 080 – 07.12 - Achat remorque
INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2188 (21) - 2018011 : Autres immobilisations	3 000,00 €		
2313 (23) - 2018002 : Constructions	- 3 000,00€		
	0.00		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par Jean-Michel LAPRUGNE, Le Maire Jean-Michel LAPRUGNE, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le

2018 - 081 – 07.12 – Décisions Modificatives n°9 : Admissions créances en non-valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas été prévu suffisamment de crédit à l'article 6542 Créances Eteintes. Il a été voté d'éteindre la créance d'anciens habitants de la commune déléguée de Louroux-Hodement, ce qui nécessite de prendre la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615231 (011) : Voiries	- 4027.84€		
6542 (65) : Créances Eteintes	4027.84€		
	0.00		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	

Annule et remplace la délibération 2018 - 062 – 20.09 – Décisions Modificatives : Admissions créances en non-valeur

2018 - 082 – 07.12 – Décisions Modificatives n°1 : Admissions créances en non-valeur – budget assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas été prévu suffisamment de crédit à l'article 6541 Créances Eteintes. Il a été voté d'éteindre la créance d'anciens habitants de la commune déléguée de Louroux-Hodement, ce qui nécessite de prendre la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses Imprévues	- 305.04 €		
6541 (65) : Créances Eteintes	305.04 €		
	0.00		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	

2018 - 083 - 07.12 - Décisions Modificatives n°2 : intégration des frais d'études - budget assainissement

Monsieur le Maire délégué expose au Conseil Municipal que des frais d'études ont été mandatés en 2016 et 2018 pour la construction de la station d'épuration.

Ces frais d'études doivent être intégrés s'ils sont suivis de travaux. Cette opération permettra à la commune de récupérer la TVA sur ces frais.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (040) : Constructions	14 756.40 €	203 (040) : Frais d'Etudes	14 756.40 €
	14 756.40 €		14 756.40 €

2018 - 084 - 07.12 - Budget assainissement : Amortissement des études et Décision modificative n°3

Monsieur le Maire délégué de Louroux-Hodement informe le Conseil Municipal qu'à la demande de la Trésorerie de Montluçon, il convient d'amortir les frais d'études non suivies de réalisation, figurant à l'actif :

- étude lagune Louroux pour un montant de 6 183.58€ en 2012

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'amortir les frais d'études du programme mentionné ci-dessus dans un délai de 5 ans DIT que ses sommes seront inscrites au budget article 6811 en dépenses de fonctionnement et à l'article 2803 en recettes d'investissement à travers la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de	- 1 237.00 €
		2803 (040) : Frais d'Etudes	1 237.00 €
			0.00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement de la section d'i	- 1 237.00 €		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo	1 237.00 €		
	0.00€		

Total Dépenses	0.00€	Total Recettes	0.00€
-----------------------	--------------	-----------------------	--------------

2018 - 085 - 07.12 - Budget commune : Amortissement des études et décision modificative n°10

Monsieur le Maire délégué de Louroux-Hodement informe le Conseil Municipal qu'à la demande de la Trésorerie de Montluçon, il convient d'amortir les frais d'études non suivies de réalisation, figurant à l'actif :

- étude Plan Louroux pour un montant de 2 929.03€ en 1998

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'amortir les frais d'études du programme mentionné ci-dessus dans un délai de 5 ans DIT que ses sommes seront inscrites au budget article 6811 en dépenses de fonctionnement et à l'article 28031 en recettes d'investissement à travers la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) – 2018008 : Constructions	586.00 €	28031 (040) : Frais d'Etudes	586.00 €
	586.00 €		586.00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615231 (011) : Voiries	- 586.00 €		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo	586.00 €		
	586.00 €		

Total Dépenses	586.00 €	Total Recettes	586.00 €
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

2018 - 050 – 11.07 – Validation des devis pour la demande subvention au Conseil**Départemental : travaux de voirie**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le montant des travaux de voirie sur la Commune déléguée de Maillet pour la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier.

Il est prévu pour 63 908 € HT de travaux. Des devis ont été acceptés auprès des entreprises Colas et Alzin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, la validation du montant des travaux pour la voirie sur la Commune déléguée de Maillet.

2018 - 086 – 07.12 – Budget commune : Décision modificative n°11 Travaux voirie et boulangerie

Monsieur le Maire délégué de Louroux-Hodement informe le Conseil Municipal que des travaux à la boulangerie (convecteurs) et des travaux de voirie ont été effectués et que les crédits prévus au budget sont insuffisants et qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour ajouter des crédits

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) – 2016018 Constructions	2 605.00€		
2313 (13) – 2018005 Constructions	0.40 €		
2313 (13) – 2018008 Constructions	- 4283.00€		
2315 (23) – 2018011 Installation, m	1 677.60 €		
	0.00 €		
Total Dépenses	0.00 €	Total Recettes	

QUESTIONS DIVERSES

- Extension Multiple rural

Les cuves à essence sur la place de l'église de Louroux-Hodement ont été enlevées par l'employé communal fin octobre pour permettre l'extension du multiple rural. Les projets et devis arrivent en Mairie

- Station d'épuration

Les travaux de la station d'épuration de Louroux-Hodement avancent vite. Une tranchée, sur la RD 70 est ouverte pour permettre la réhabilitation du réseau d'assainissement

- Epandage des boues

Toutes les boues de l'ancienne lagune n'ont pas pu être épandues. Il faudra attendre qu'elles sèchent pour pouvoir les traiter au printemps.

- Eglise de Maillet

Une étude est menée sur la charpente, le rapport est attendu.

- Odeurs COVED

De nombreux habitants de Givarlais et de Maillet se sont plaints des odeurs nauséabondes émises par le site d'enfouissement des déchets de la COVED. Plusieurs réunions publiques se sont tenues.

- Revitalisation des centres bourg

Une réunion a eu lieu avec le CAUE, le 27 novembre 2018 à la mairie de Maillet. La discussion a été riche. Il est en projet d'accueillir des stagiaires de l'école d'architecture de Clermont-Ferrand afin qu'ils étudient la problématique du centre bourg de la Commune Nouvelle de Haut-Bocage. Le Conseil demande à ce qu'un budget financier soit présenté avant de se prononcer sur la conduite de cette étude.

- Eglise de Givarlais

Une réunion s'est tenue le 04 décembre 2017 à la Mairie de Givarlais avec M. LARVARON, architecte, pour étudier les possibilités qui s'offrent à la commune pour consolider l'édifice de l'église

- Aide aux sinistrés de l'Aude

Avec 15 voix contre, il est décidé de ne pas apporter d'aide aux sinistrés des 70 communes de l'Aude

- PSC1

Il est proposé aux élus de participer à une journée de formation aux gestes de premiers secours, PSC1. Se sont inscrits : Teun KOOPMANN, Pascal QUINAULT, Ludovic MULLER, Geneviève LACHASSAGNE, Sylvie THEVENIN, Jean-François HERAUD, Marien MICHAUD, Thierry DE LAMARLIERE et Stéphane HARDY

- Délégués des listes électorales

Suite à la réforme, la commission des listes électorales doit être revue.

Monsieur le Maire a proposé pour le Tribunal délégué titulaire: Christiane BAUCHET et délégué suppléant : Françoise SAUTEREAU ; pour l'Administration, délégué titulaire : Michel GAUME et délégué suppléant : Florence PEYRAS et pour le Conseil Municipal, délégué titulaire : Marien MICHAUD et délégué suppléant : Jean-François HERAUD.

- Vœux 2019

Il est proposé d'organiser pour les vœux de l'année 2019, des vœux communs pour la commune Nouvelle de Haut-Bocage, regroupant les 3 communes déléguées. Avec 20 voix pour, il est décidé d'organiser le 12 Janvier 2019 à 18h30 à la salle polyvalente de Maillet, les vœux de la commune Nouvelle.

- Elections européennes

Les Elections européennes auront lieu le dimanche 26 mai 2019

- Réforme de la carte scolaire

Des réunions avec l'Inspecteur d'académie ont eu lieu. Des fermetures de classe peuvent être à prévoir au vue des effectifs des années futures. Une réflexion est à tenir sur des projets innovants pour les écoles de la Commune.

La Séance est levée à 00h00

Ont signé les membres présents

ALLAIX Isabelle	Absente	LEBAILLEUR Aurélie	Absente
BLOND Laurent	Démissionnaire	LIMOGES Romain	
CHAVANNE Christophe		MASSERET Véronique	
COLLINET Christian	Démissionnaire	MICHAUD Marien	
DESCLOUX Michel		MULLER Ludovic	
DE LAMARLIERE Arnaud		PETITEAU Bernard	
DE LAMARLIERE Thierry		PHILIPPON Jacqueline	
GAUDIN Yves		PIGNOT Valérie	Absente excusée Pouvoir à Jean- Michel LAPRUGNE
GAVELLE Marie- Chantal		PILLE Thomas	
GIRAUD Michel		QUERSIN Gaston	
GUILLET Martine		QUINAULT Pascal	
HEBRARD Bernadette	Absente	QUIQUEREZ Didier	
HERAUD Jean- François		RIVAUX Nicole	Démissionnaire
JEAN Caroline		THEVENIN Angéline	Absente excusée Pouvoir à Pascal QUINAULT
KOOPMANN Teun		THEVENIN Sylvie	Absente excusée
LACHASSAGNE Geneviève		TRIBOULET Guy	
LAPRUGNE Jean- Michel			